

	<h2 style="color: #8B4513;">Compte rendu du Conseil Municipal</h2>
<b>Date</b>	<b>Jeu<span style="color: #8B4513;">di</span> 18 Février 2021 – 20H30</b>
<p style="color: #8B4513;"><b>Participants</b></p> <p style="color: #8B4513;"><b>En exercice : 23</b>  <b>Présents : 21</b>  <b>Votants : 22</b></p>	<p>Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAl Laurent.</p> <p>Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.</p> <p>Absents : RIVIERE Antoine (a donné pouvoir à M. LEFORT Christian), BOULIN Sophie</p> <p>Secrétaire : M. Mottier Steven</p>

### **Présentation du schéma de mutualisation par M. Lefort**

**Délibération 01-02-2021** : Cession de terrain Moulin de la Roche

### **Exposé de Christian Lefort**

Mr et Mme Cacheux Patrick nous ont sollicités pour acquérir une partie du terrain communal contigu à leur propriété.

C'est ainsi qu'une parcelle de terrain de 33ca ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune a été borné.

C'est pourquoi, il vous est proposé de déclasser cette parcelle et d'accéder au souhait de M. et Mme Cacheux d'acquérir ce terrain en adoptant la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. C'est pourquoi l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à M. Cacheux,

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privée de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

Il vous est proposé :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle
- la cession de la parcelle déclassée d'une contenance 33 ca, à M. Cacheux Patrick, à l'euro symbolique, frais de bornage et frais d'acte à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p><b>Vote</b> Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

**Objet :** Présentation d'un projet de vidéo-protection

#### **Exposé d'Olivier Bénard**

Au cours des dernières années, la commune d'Argentré a connu des actes d'incivilités entraînant des dégradations sur certains équipements communaux :

- WC publics de la place de l'église
- abords du plan d'eau (y compris équipements de loisirs)
- WC extérieurs de la salle des fêtes
- Complexe sportif
- Accès arrière de l'Escapade

L'installation d'un dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur les sites concernés et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,

- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité.

Aujourd'hui, ce dispositif de vidéo-protection est préconisé par la gendarmerie.

Il est rappelé que la vidéo-protection est un outil parmi d'autres permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente délibération a pour objet d'acter l'installation de la vidéo-protection sur les bâtiments publics suivants :

- WC publics place de l'église
- Quai des pédalos et plage du plan d'eau

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker (sur une durée limitée) des images qui seront visionnées, par les personnes habilitées, suite aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Il est rappelé que l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif validé par la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale pour la mise en place est de 3 500 € TTC par caméra (licence pour 3 ans incluse). Soit 7 000 € TTC pour les 2 caméras citées.

En outre, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est susceptible d'apporter son concours partiel au financement des dépenses d'investissement pour l'installation des caméras. Les taux de subvention accordés dans le cadre du FIPD seront calculés dans le cadre d'une fourchette de 20 et 50 % sur la base du budget prévisionnel de l'action.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur les bâtiments et équipements publics cités
- d'autoriser le Maire à demander l'autorisation préfectorale pour l'installation d'un tel dispositif
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions pour financer ce projet et notamment le Fonds de soutien de l'Etat à l'installation de vidéo-protection
- d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

**La délibération sur l'installation d'un dispositif de vidéo-protection a été retirée de l'ordre du jour, le projet sera revu.**

**Délibération 02-02-2021** : Suppression et création de poste suite à un départ à la retraite

**Exposé d'Olivier Bénard**

Madame Nadine Fiori, employée au grade d'adjoint technique, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Actuellement Madame FIORI occupe un poste à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> soit 1377 heures annuelles de travail effectif, avec un poste scindé en 2 parties :

- bibliothèque : 12,75 h par semaine scolaire dont 2 heures de ménage soit 459 heures annuelles

- partie jeunesse (16,75 h/18 semaines et 15,50 heures/18 semaines) et la restauration pour 7,50 h/ 36 semaines) soit un total de 895,50 heures annuelles.

Ce départ à la retraite ainsi que celui à venir de M. Éric Boullier, qui intervient actuellement dans un rôle d'encadrement à la restauration sur le temps du déjeuner, nous a permis de revoir le profil du poste.

Concernant la partie bibliothèque, il y a le souhait de développer des animations autour du jeu en développant la partie ludothèque et en créant notamment des animations les samedis et des soirées jeux un vendredi soir par mois. De plus actuellement les remplacements de congés de Luce Lopez, bibliothécaire, sont occupés par des contractuels qui avaient un rôle de « permanence » sur les heures d'ouverture de la bibliothèque (5 semaines à 19h soit 95 heures annuelles).

Pour la partie jeunesse et restauration, le poste reprendrait les temps périscolaires actuellement occupés par Mme Fiori et le temps de restauration d'Eric Boullier avec un rôle d'animation et de médiation sur ce temps.

Il vous est donc proposé :

- de supprimer le poste à actuel d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p><b>Vote</b> Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

**Délibération 03-02-2021** : Création postes de vacataires ALSH 2021

**Exposé de Sophie Sabin**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le Service Jeunesse, organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes

- du 20 février au 8 mars 2021
- du 24 avril au 10 mai 2021
- du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre août 2021
- du 23 octobre au 8 novembre 2021
- du 18 décembre 2021 au 3 janvier 2022

Il vous est proposé :

- propose de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur les périodes précitées, selon les besoins pour l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH.
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des rémunérations.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<p><b>Vote</b> Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

**Délibération 04-02-2021** : Rémunération des animateurs 2021

**Exposé de Sophie Sabin**

En vertu de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, le calcul des cotisations sociales sur les **bases forfaitaires** est applicable aux personnes recrutées à titre **temporaire et non bénévole**, pour se

consacrer exclusivement à l'encadrement des enfants **durant les vacances scolaires, les congés professionnels ou les loisirs de ces enfants.**

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil municipal a revu la rémunération du personnel temporaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin de la soumettre aux bases forfaitaires de l'URSSAF. La dernière actualisation des rémunérations a eu lieu en juin 2016.

Suite à une réflexion sur les salaires et une problématique accrue de recrutement des animateurs, la commission jeunesse a retravaillé les forfaits journée. Il a été retenu de conserver les trois catégories d'animateurs (non diplômés, stagiaires et diplômés), d'augmenter progressivement à partir 2020 chaque catégorie et de lisser ces changements sur les 3 prochaines années afin d'atténuer l'impact sur les budgets des 3 communes membres du CEJ.

Au vu de ce travail, il vous est proposé d'adopter les forfaits de rémunérations suivants :

	Rémunérations brutes à compter de l'été 2016*	Rémunérations brutes à partir de février 2020*	Rémunérations brutes à partir de février 2021*
Animateurs BAFA	63,50 €/jour travaillé	63,50 €/jour travaillé	66,50 €/jour travaillé
Animateurs BAFA stagiaires	33 €/jour travaillé	36,59 €/jour travaillé	42,77 €/ jour travaillé
Non diplômés	16,50 €/jour travaillé	23,21 €/jour travaillé	28,35 € /jour travaillé
Indemnités de nuitée séjour camps	6 €/nuitée	6 €/ nuitée	6 €/nuitée

\* congés payés inclus

#### **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b> Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0
--

#### **Délibération 05-02-2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelle cadastrée section AC n° 041, située 13 rue des Frênes ;
- Parcelle cadastrée section AC n° 061, située 1 impasse des Eglantines ;
- Parcelle cadastrée section AD n° 100, située 9 rue des Chanterelles ;

#### **ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

<b>Vote</b> Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0
--

Procès verbal du conseil municipal du 18 Février 2021

BAUDAIN Béatrice	
BAUDOUX Stéphanie	
BEAUCHEF Alain	
BÉNARD Olivier	
BERNEZ Virginie	
BESNIER Noël	
BOUL Jérôme	
BOULIN Sophie	Excusée
BRISARD Laurent	
CHARRAULT Karen	
DROCOURT Michel	
FIANCETTE Odile	
LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René	
LE BRECH Morgane	
LEFORT Christian	
LEGAY-LEROY Clarisse	
MÉNARDAIS Olivier	
MOTTIER Steven	
RIVIÈRE Antoine	Excusé pouvoir à M. Lefort
SABIN Sophie	
THORAVAL Laurent	
VAUTRAIN Florence	
VIAUD Marianne	